

**Conseil économique et social**Distr. générale
5 février 2021

Français

Original : anglais

Commission économique pour l'Afrique
Comité d'experts de la Conférence des ministres africains des finances,
de la planification et du développement économique
Trente-neuvième réunion

Addis-Abeba (hybride), 17-19 mars 2021

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

Questions statutaires

Changements récemment apportés à l'organisation du secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique

Note de la Secrétaire exécutive

I. Contexte

1. Au début de 2018, le secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) a lancé son processus de restructuration, qui s'est essentiellement articulé autour de la mise en pratique « des idées pour une Afrique prospère ». Les réformes ont été motivées par la nécessité d'accroître l'influence de la Commission sur le programme de transformation de l'Afrique grâce à un modèle de prestation stratégique visant à : a) aligner les activités de la CEA sur l'évolution des demandes et des priorités des États membres, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons, de l'Union africaine ; b) combler le déficit de développement, en renforçant les alliances de réseaux en place et en en créant de nouvelles, ainsi qu'en travaillant de manière globale et collaborative et c) renforcer les partenariats traditionnels et développer de nouveaux partenariats stratégiques au sein du continent et dans le cadre de la participation à la prise de décision à l'échelle mondiale. À cet égard, la Secrétaire exécutive a présenté une note (E/ECA/CM.39/7) à la trente-neuvième session de la Commission/Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique, qui expose les raisons du repositionnement ainsi que les principaux changements de structure et de programme.

2. Au cours de l'année 2017, l'Organisation des Nations Unies a entamé un profond processus de réforme, décrit dans le rapport du Secrétaire général de juillet 2017 sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement en vue de la mise en œuvre du Programme 2030 : garantir à chacun un avenir meilleur (A/72/124-E/2018/3), et dans son rapport de suivi de décembre 2017 (A/72/684-E/2018/7). Comme l'a indiqué le Secrétaire général dans le premier de ces rapports, la réforme visait à faire en sorte que le système des Nations Unies pour le développement puisse atteindre les objectifs fixés dans le Programme 2030. La réforme régionale a depuis permis de mieux

* E/ECA/COE/39/1.



comprendre la proposition de valeur du système régional de développement des Nations Unies. Elle a également réorganisé le fonctionnement du système régional de développement des Nations Unies et le déploiement de ses atouts pour aider les pays à atteindre les objectifs de développement durable.

3. Dans le cadre de l'exécution des deux réformes susmentionnées à la CEA après près de trois ans de mise en œuvre et de la consolidation des acquis de l'orientation programmatique reconfigurée de la Commission, plusieurs séries de consultations ont été organisées au sein de l'équipe de direction et parmi un échantillon représentatif du personnel de la CEA, ainsi qu'avec les partenaires traditionnels de la Commission, ce qui a permis de procéder aux ajustements nécessaires visant à accroître l'impact, sans incidence sur les coûts.

4. L'objectif de cette brève note est d'informer la session annuelle de la Commission/Conférence des ministres des récentes évolutions qui exigent du secrétariat qu'il procède à des changements de structure mineurs pour améliorer la cohérence, le profil et la visibilité des interactions de la CEA avec l'Agence de développement de l'Union africaine, pour travailler avec l'Union africaine de manière plus optimale et efficace, pour s'adapter au processus de réforme régionale en soutenant mieux sa mise en œuvre, ainsi que pour réajuster la structure du programme du sous-programme de la CEA chargé de conduire ses activités sur les changements climatiques, l'environnement et la gestion des ressources naturelles.

II. Principaux aspects des changements organisationnels

5. À la lumière des vastes consultations menées au sein et en dehors de la CEA, quelques changements organisationnels mineurs ont été apportés, qui sont brièvement présentés ci-dessous.

A. Plateforme de collaboration régionale en Afrique (PCR-Afrique), coopération avec l'Agence de développement de l'Union africaine et appui coordonné aux coordonnateurs résidents/équipes de pays des Nations Unies

6. Pendant les deux années qui ont suivi la restructuration de la CEA, la réforme régionale des Nations Unies visant à mettre les atouts régionaux du système de développement des Nations Unies au service de l'exécution du Programme 2030 battait son plein. Dans son rapport de 2019 sur la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (A/74/73-E/2019/4) au Conseil économique et social des Nations Unies, le Secrétaire général a formulé des recommandations dans cinq domaines clés de transformation pour guider le reprofilage et la restructuration à long terme des actifs régionaux. Ces recommandations sont en cours de mise en application dans cinq régions, dont l'Afrique.

7. Un des aspects clés de la recommandation du Secrétaire général est la création de la Plateforme de collaboration régionale (PCR), qui absorbe tous les mécanismes de coordination précédents - le Mécanisme de coordination régionale (MCR) - Afrique et le Groupe régional des Nations Unies pour le développement durable - en une seule plateforme offrant un mécanisme de collaboration interne léger et agile pour le système des Nations Unies au niveau régional. La Plateforme de collaboration régionale en Afrique est conçue pour optimiser ce qui existe, assurer la coordination et favoriser la collaboration et la co-création, ainsi que l'utilisation optimale des actifs, dans toutes les entités du système des Nations Unies pour le développement au niveau régional. La PCR-Afrique est également censée apporter direction, responsabilité et clarté aux objectifs, activités et résultats du système au niveau régional, afin de

soutenir l'action des Nations Unies au niveau national. La Plateforme sera gérée par un secrétariat conjoint dont la CEA est membre, aux côtés du Bureau régional pour l'Afrique du Bureau de la coordination du développement et du Bureau régional pour l'Afrique du Programme des Nations Unies pour le développement.

8. La réforme régionale des Nations Unies en cours et l'évaluation préliminaire des récentes réformes institutionnelles de la CEA font également ressortir la nécessité d'améliorer la cohésion institutionnelle, la synergie et l'exécution des activités de la Commission avec l'Agence de développement de l'Union africaine, le travail avec le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique et par l'intermédiaire de l'Équipe spéciale interdépartementale pour les affaires africaines. Le même impératif s'applique également aux rapports de la CEA avec le Bureau régional pour l'Afrique du Bureau de la coordination du développement en travaillant avec les bureaux des coordinateurs résidents dans la région Afrique de manière plus coordonnée et systématique.

9. En réponse à ces changements liés à la réforme, il a été jugé nécessaire de recalibrer et d'affiner les dispositions institutionnelles au sein de la CEA pour faire en sorte que la partie des fonctions de la CEA relatives au secrétariat conjoint de la PCR-Afrique, ainsi que l'appui institutionnel coordonné apporté à l'Agence de développement de l'Union africaine, soient assurés de manière efficace. Conformément au principe de coordination centrale visant à éliminer la fragmentation des responsabilités et de l'autorité, la Secrétaire exécutive a pris la décision d'intégrer les trois éléments - l'appui de la CEA à l'Agence de développement de l'Union africaine, le secrétariat conjoint de la PCR-Afrique et la coordination du partenariat Union africaine-Nations Unies - en un seul pilier et un seul cadre de rapport.

10. Les changements organisationnels mis en place consistent à transférer la Section du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique de la Division de l'intégration régionale et du commerce, avec ses ressources en postes et en ressources non affectées à des postes, à la Division de la planification stratégique, du contrôle et des résultats et à l'ancrer en tant que groupe à l'actuelle Section des normes et de l'assurance qualité. Le groupe a été rebaptisé Groupe d'appui à la cohérence du système, et le champ d'intervention de la section a été élargi. Celle-ci a été rebaptisée Section de la cohérence du système et de l'assurance qualité.

11. La nouvelle Section a élargi son mandat pour s'occuper des trois composantes : appui au secrétariat conjoint de la Plateforme de coordination régionale en Afrique, appui à l'Agence de développement de l'Union africaine et au Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique et coordination du travail de la CEA avec les coordinateurs résidents/équipes de pays des Nations Unies. La Section est chargée d'assurer la cohérence et la collaboration internes (interagir avec la PCR-Afrique) et de coordonner l'appui que la CEA apporte à l'échelle du système à l'Agence de développement de l'Union africaine (servir d'interface entre l'Union africaine et la PCR-Afrique des Nations Unies). La Section est également chargée de faciliter la collaboration de la CEA avec les coordinateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies, dans le cadre de la gamme de services offerts par la Commission aux pays prioritaires.

12. Ces changements permettront de rationaliser l'utilisation des ressources tout en préservant l'intégrité des fonctions qui sont intrinsèquement liées entre elles. L'intégration du Groupe à la Division de la planification stratégique, du contrôle et de l'établissement de rapports permettra de disposer d'un point de coordination et portail unique pour rationaliser les interactions avec l'Agence de développement de l'Union africaine, en évitant la fragmentation et les doubles emplois, et en apportant des avantages en termes d'efficacité et de valeur ajoutée. Le nouveau Groupe assurera également la cohérence interne à l'échelle de la CEA en brisant les cloisonnements fonctionnels, et contribuera

à favoriser les liens horizontaux avec d'autres fonctions divisionnaires, telles que la planification, le suivi et l'établissement de rapports.

B. Division de la technologie, des changements climatiques et de la gestion des ressources naturelles

13. La Division de la technologie, des changements climatiques et de la gestion des ressources naturelles est une composante essentielle de la CEA en ce qui concerne la mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063. L'objectif général de la Division est de promouvoir un développement inclusif et durable, en renforçant la résilience climatique des États membres, en soutenant la transition vers une économie verte grâce à une utilisation judicieuse des ressources naturelles et en renforçant la capacité d'exploiter les nouvelles technologies et l'innovation.

14. La configuration de la Division a changé à différents moments, en fonction de la disponibilité des ressources et des besoins de l'organisation au sens large. La réorganisation proposée a été jugée nécessaire à la suite de la conclusion des programmes de l'ancienne Section des ressources naturelles, qui a épuisé les capacités de cette section. C'était aussi une réponse à la création d'une identité plus forte pour la Division.

15. Cette réorganisation vise à renforcer les capacités existantes et à fournir un cadre pour la croissance future et la contribution à la réalisation des objectifs généraux de la CEA. Elle ne s'agit pas de changements radicaux, elle met plutôt l'accent sur les principaux résultats que la Division cherche à obtenir de manière plus globale. Elle reflète également le désir de pouvoir réagir efficacement au défi imposé à l'organisation par le COVID-19, de pouvoir réorienter l'appui vers une « reconstruction en mieux » pour les États membres.

16. La Division était auparavant organisée en trois sections : a) Centre africain pour la politique en matière de climat, b) Section de l'économie verte, de la technologie et de l'innovation et c) Section des ressources naturelles. La Division comprendra toujours trois sections, mais celles-ci ont été réorganisées comme suit : a) Centre africain pour la politique en matière de climat, b) Section de l'économie verte et bleue et Section de l'innovation et de la technologie.

17. Le Bureau du Directeur a été renforcé pour traiter des thèmes transversaux qui impliquent l'ensemble de la Division, dont la gestion des ressources naturelles, qui n'est plus une Section, mais le rôle et la fonction de cette Section sont assurés par la Division dans son ensemble sous la direction du Bureau du Directeur.

18. Pareille approche vise également à renforcer la coordination des activités liées au Forum régional africain pour le développement durable, non seulement au sein de la Division de la technologie, des changements climatiques et de la gestion des ressources naturelles, mais aussi dans l'ensemble de la CEA.

19. Plus précisément, la Division a été reconfigurée comme suit :

a) Bureau du Directeur : Le Bureau du Directeur assurera la coordination générale de toutes les activités et fonctions de la Division. L'ancien personnel de la Division des ressources naturelles a été réaffecté au Bureau du Directeur afin de fournir des produits liés au travail antérieur de la Section, en les accordant aux capacités disponibles dans toutes les sections de la Division. Il s'agit également de renforcer la capacité stratégique du Bureau en ce qui concerne la mobilisation des ressources, le renforcement du processus d'établissement des rapports et l'amélioration de la communication de la Division ;

b) Centre africain pour la politique en matière de climat : le Centre a une solide expérience de la mise en œuvre de projets à fort impact et jour un

rôle moteur concernant les questions relatives aux changements climatiques sur le continent africain. Dans le contexte de la rareté des ressources disponibles, l'objectif est de renforcer les postes de base disponibles au titre du budget ordinaire afin d'améliorer la sécurité organisationnelle. Dans le même temps, l'« image de marque » du Centre africain pour la politique en matière de climat en tant que centre stratégique sera renforcée afin de générer des ressources supplémentaires ;

c) Section de l'économie verte et bleue : la Section continuera de diriger l'organisation et le suivi du processus du Forum régional africain pour le développement durable, en collaboration avec des partenaires au sein de la Division et dans l'ensemble de la CEA. Elle poursuivra son appui aux transitions vers des modèles économiques plus durables dans les États membres. Il est important de noter que l'économie bleue est une déclinaison de la notion de l'économie verte dans un environnement marin. Ainsi, les fonctions associées à l'économie bleue seront également incluses dans le travail de la Section. À moyen et long termes, l'objectif est de renforcer la capacité technique disponible dans la Division afin de répondre aux besoins spécifiques liés à l'économie bleue.

d) La Section de l'innovation et de la technologie : la Section de la technologie a été séparée de la Section de l'économie verte pour tenir compte de la réalité des types de projets et d'activités menés. L'objectif global de mettre la technologie au service du développement durable reste fondamental et une section à part entière peut contribuer de manière plus significative à la mise en œuvre des initiatives couvrant l'ensemble de la CEA, y compris le Centre d'excellence numérique. La Section de l'innovation et de la technologie continuera de concentrer ses activités sur l'exploitation de l'innovation pour relever les défis de la durabilité et accélérer la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

III. Conclusion et prochaines étapes

20. La réforme étant un processus continu, le secrétariat de la CEA continuera de codiriger l'application des recommandations du Secrétaire général en Afrique pour faire avancer le processus de réforme régionale. Les travaux de la Commission continueront également d'être inspirés par l'application du Cadre Union africaine-Organisation des Nations Unies pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui contribuera à renforcer le partenariat et la coordination entre les organismes des Nations Unies et la Commission de l'Union africaine pour la réalisation collective du programme de développement de l'Afrique.